

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI U RIGULAMENTU D'AIUTI PER A
CULTURA**

MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DES AIDES CULTURE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur des modifications à apporter au règlement des aides Culture.

Par délibération n° 21/060 AC du 26 mars 2021, votre Assemblée a adopté le nouveau règlement des aides Culture. Cependant, suite à sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'apporter à ce règlement certaines corrections ou précisions.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Assemblée de Corse a voté le 21 septembre 2017 à l'unanimité le cadre de l'action culturelle articulé autour de quatre grandes orientations : **INGRANDÀ INCÙ A CULTURA** (*consacré à l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, facteur d'épanouissement et d'esprit critique*), **SVILUPPÀ A CREAZIONE** (*La création artistique est un élément fondamental et il est important d'y apporter le soutien e la puissance publique*) **FÀ VEDE È FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ** (*aux enjeux liés à la création artistique, s'ajoutent ceux, plus spécifiques, liés à la diffusion et à la promotion de la Culture sur le territoire et à l'extérieur de l'île*) **INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA** (*même si la culture ne saurait être réduite à une activité marchande, les activités économiques qui découlent du secteur culturel sont créatrices de richesse et la puissance publique doit accompagner leur développement*).

Pour mettre en œuvre cette politique, la Collectivité de Corse s'est dotée d'outils en phase avec ses ambitions ; parmi ces outils l'Assemblée de Corse a adopté en septembre 2017 un règlement des aides, qui régit les rapports avec les tiers, entièrement rénové et repensé, le dernier RDA datant de 2005.

En 2018, suite à la fusion des trois collectivités, il a été proposé une adaptation de ce règlement tenant compte des aides des anciens départements.

La période de crise sanitaire ainsi que les questionnements des acteurs culturels relayés par le CESEC, nous ont amenés en 2020 à prêter une attention encore plus particulière à la création et à nos créateurs et à la rémunération de ces artistes et des auteurs et à la diffusion des œuvres. Des adaptations du RDA ont donc été proposées et votées par votre Assemblée dès le mois d'avril 2020. Nous avons à plusieurs reprises assoupli le règlement d'aide afin de répondre au mieux aux demandes des acteurs culturels et de les accompagner au mieux durant cette période difficile de crise sanitaire.

Comme nous nous étions engagés lors du vote par l'Assemblée de Corse, ce règlement des aides Culture s'est enrichi depuis 2017 afin de tenir compte de la

réalité de sa mise en œuvre sur le terrain, avoir le retour des acteurs et l'expertise des services, afin de confronter les objectifs poursuivis avec l'effet des dispositifs mis en place.

II. NOUVEAU RÈGLEMENT DES AIDES 2021

En 2021, votre Assemblée a voté un nouveau règlement des aides destiné à introduire de nouvelles clauses pour inciter les acteurs culturels à repenser leur lien avec le territoire, renforcer les efforts entrepris en faveur de la langue corse, renforcer une approche transectorielle et transdisciplinaire, conforter le fonctionnement des structures culturelles, accompagner la refonte du réseau territorial de lecture publique, mieux accompagner les auteurs, assouplir les règles d'attribution de subvention, prendre en compte le média radiophonique comme un lieu pertinent de promotion d'œuvres singulières, harmoniser, en investissement, les aides à la création de structures culturelles (salles de spectacle, médiathèques etc...) avec le nouveau dispositif de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse, ou à l'édition avec le RDA langue corse, mais aussi prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire et des adaptations au RDA votées par l'Assemblée de Corse en 2020.

Le dispositif actuel, cadre de référence pour les porteurs de projets, répond à quatre objectifs principaux qui sont maintenus dans notre nouvelle proposition :

- Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route,
- Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention,
- Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets,
- Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.

III. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RDA CULTURE

Aujourd'hui, suite à la mise en œuvre de ce nouveau règlement des aides Culture, certaines précisions voire modifications vous sont donc proposées pour mieux prendre en compte les évolutions des réglementations nationales et européennes et les demandes issues du terrain.

Ainsi par exemple :

- **La fiche 1.1.B concernant « les écoles associatives »** ne contient pas de chapitre « investissement », alors qu'il existait dans l'ancien règlement.

Il est donc proposé de rajouter une partie « investissement » afin de garantir aux élèves inscrits dans les structures de formation initiale à la pratique artistique de bonnes conditions d'accueil et de travail (aménagement des locaux, matériel pédagogique de qualité...), Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles

décrites dans le volet 1.1.B.

Les communes ou intercommunalités locales souhaitant construire ou aménager un bâtiment mis à disposition à une structure de formation artistique répondant aux conditions d'éligibilité du volet I sont éligibles en priorité à cette aide. Les dépenses éligibles concernent les travaux de construction, travaux d'équipements, achats de matériel bureautique, et pédagogique (parc instrumental, costumes, matériel scénique, équipement permettant de donner des cours en distanciel etc...).

- **La fiche 2.5 concernant les « Bourses d'écriture ou de traduction »** de 4 500 € pour un projet d'écriture de roman / essai / recueil de poésies ou de nouvelles en langue française ou en langue corse, Il est proposé, afin d'aider les éditeurs insulaires à faire appel à des traducteurs pouvant être établis dans un pays étranger, notamment dans ceux où les débouchés seraient intéressants (Italie, Écosse, etc...), de rajouter dans la partie « bénéficiaires » que cette aide peut aller à un projet de traduction dans d'autres langues.
- **La fiche 3 concernant « les festivals »**, suite à des problèmes de compréhension sur certains dossiers, il est proposé de mieux préciser la définition d'un festival : notamment qu'un festival doit « présenter au travers de plateaux divers » : en effet il est nécessaire que lors de l'évènement du festival les plateaux changent tous les soirs ;

De même, le moment fort du festival doit rester limité dans le temps et l'espace.

Enfin, il est nécessaire de préciser qu'un festival étant une pluralité d'œuvre, d'artistes et d'interprètes, les organisateurs d'un festival (salariés de la structure ou membres dirigeants de l'association) ne peuvent se programmer en tant qu'artistes que dans une proportion raisonnable et à titre bénévole. Il s'agit d'un rajout d'une action éthique destinée à limiter la possibilité pour les dirigeants d'un festival de s'autoprogrammer plusieurs fois en tant qu'artiste.

- **La fiche 3.11 Aide aux établissements cinématographiques**

Il est proposé de prendre en compte le décret n° 2021-602 du 17 mai 2021 relatif à la modification temporaire du taux maximal de subvention accordée aux établissements de spectacles cinématographiques par une ou plusieurs collectivités territoriales et en conséquence de rajouter la mention suivante : « Conformément au décret n° 2021-602 du 17 mai 2021, ce taux peut être porté à 60 % pour les demandes de subvention n'ayant pas encore donné lieu à une décision d'attribution à la date de publication du décret et présentées jusqu'au 1^{er} janvier 2023 »

Toutes les propositions de modifications sont inscrites sur le tableau joint en annexe.

IV. AIDE À LA CONCEPTION DE JEU VIDÉO ET AIDE AU PROTOTYPAGE DE JEU VIDÉO : DEUX NOUVELLES MESURES POUR SOUTENIR LA CRÉATION ET LES MÉTIERS D'UN SECTEUR ÉMERGENT DU TERRITOIRE

Contexte

L'apparition du jeu vidéo est inséparable de l'émergence des technologies de l'informatique, de la vidéo et de la télévision. À ce titre, le Centre National du Cinéma (CNC) accompagne le développement de contenus multimédias innovants depuis 2003. Ce fonds s'est recentré exclusivement sur le jeu vidéo en 2008 avec la création du Fonds d'Aide au Jeu Vidéo (FAJV) qui a permis de contribuer au développement de cette industrie devenue puissante et dynamique. Moteur d'innovation technologique et art à part entière ancré dans les pratiques numériques, le jeu vidéo est aujourd'hui le 1^{er} secteur de l'industrie culturelle en France en termes de chiffre d'affaires.

Les pouvoirs publics en ont pris la mesure et plusieurs régions ont suivi l'impulsion du CNC avec la mise en place de leur propre système d'aide en faveur du secteur (régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Nouvelle Aquitaine, Île-de-France, Île de la Réunion, Hauts-de-France ...).

Compte-tenu de la dimension d'avenir de ce secteur, il est proposé de créer un fonds de soutien spécifique à la Corse dans le but de faire émerger la filière sur le territoire et de dynamiser l'écosystème insulaire.

Ce dispositif s'inscrit sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Conformément à l'Article 3 du règlement UE n° 1407/2013 susvisé, le montant total des aides de minimis octroyées par un État membre de l'Union européenne ne peut en aucun cas excéder 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

Objectif

L'objectif de ce dispositif d'aide sélective est de soutenir l'innovation et la création dans le secteur du jeu vidéo, à travers deux dispositifs : l'aide à la conception et l'aide au prototypage. Les dossiers sont soumis à l'appréciation d'un comité technique composé de professionnels du secteur du jeu vidéo.

L'aide à la conception est attribuée à l'auteur ou à plusieurs auteurs composant une équipe de création. L'auteur ou au moins l'un des auteurs doit justifier d'une formation spécifique dans le domaine du jeu vidéo ou dans un domaine connexe au jeu vidéo ou bien d'une expérience significative dans l'équipe de création d'un jeu vidéo mis à disposition du public à titre onéreux ou gratuit. Au moins la moitié de l'équipe doit être résident corse.

L'aide au prototypage s'adresse aux entreprises, studios de jeu vidéo ayant un établissement en Corse ou dont le siège social est situé en Corse, aux entreprises, studios de jeu vidéo développant des jeux de concepteurs corses ou dont le projet met particulièrement en valeur la Corse, ainsi qu'aux auto-entrepreneurs basés en Corse ayant déjà une expérience dans la production de jeux vidéo.

Dans les deux cas, une attention particulière sera portée aux projets ayant un lien culturel, artistique ou patrimonial avec la Corse dans le but de développer le rayonnement culturel de la Collectivité et de permettre l'essor et la mise en avant de nouveaux talents issus du territoire.

Entreprises et jeunes porteurs de projets insulaires partagent et formulent le désir de développer des outils sur le territoire. Depuis 4 ans déjà, l'Université de Corse organise le Fab Apero Gaming et le Pixel Week-End. Lors de cette compétition de création numérique qui souligne le lien entre technologie et créativité, les équipes ont 48h pour créer un micro-métrage d'animation 2D ou 3D ou un jeu vidéo. Le succès de ce dispositif révèle le fort engouement pour le jeu vidéo de la part des jeunes insulaires qui, faute de formation en Corse, partent se former sur le continent.

La mise en place d'un fonds de soutien au jeu vidéo permet d'encourager et d'inciter le développement de la filière du jeu vidéo en synergie avec les acteurs du territoire et notamment l'Université de Corse. Cela constitue un premier pas afin de dresser, par retour d'information, un état de la filière et permettre à terme de dessiner les contours d'une formation adaptée aux besoins du territoire. En outre, il contribue à créer des passerelles avec l'animation et les tendances d'avenir (réalité virtuelle, ...).

Une action bénéfique au niveau culturel et génératrice de retombées positives tant en termes économiques que d'emplois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.